châ -telet

Règlement du concours de nouvelles "Les Justes"

Article 1: Objet

Le Théâtre Musical de Paris - Châtelet organise un concours francophone de nouvelle, ouvert à toute personne majeure écrivant en langue française.

L'accès au concours est gratuit ; chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule nouvelle.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent participer au concours.

Article 2: Thème du concours

Les candidats auront pour thème imposé la citation suivante, extraite de la pièce Les Justes d'Albert Camus : "La liberté est un bagne aussi longtemps qu'un homme est asservi sur la Terre".

Tous les genres sont acceptés : romanesque, policier, fantastique, historique... Le texte présenté ne devra pas avoir été primé, récompensé, distingué antérieurement même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires.

Le jury sera attentif aux critères suivants : originalité, qualité de l'écriture.

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours, son organisation ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 3: Format de la nouvelle

La nouvelle devra se conformer aux règles suivantes :

9 000 signes maximum

Police Time New Roman 12

Interligne 1,5

Marges 2,5 (H/B/G/D)

Le texte sera inédit et sans illustration.

La non observation de ces règles entraîne automatiquement l'exclusion du concours.

Article 4 : Modalités d'envoi et nombre de candidats admis

Le jury acceptera les 50 premières nouvelles envoyées (date et horaire de réception de l'email faisant foi).

Dès que ce chiffre sera atteint, la réception des nouvelles sera close. A défaut d'un nombre suffisant de nouvelles, la date de clôture sera le 13 septembre 2019. Les envois devront se faire de la manière suivante :

• envoi numérique au format Word à l'adresse

concours@chatelet.com

Le titre de la Nouvelle sera précisé en objet de l'email permettant l'envoi de la nouvelle.

Article 5 : Jury

Le jury sélectionne les nouvelles, rendues anonymes par numérotation, qui seront présentées à l'élection finale. Ce jury sera composé de Ruth Mackenzie (directrice artistique du Théâtre du Châtelet), Elisabeth Maisondieu-Camus (petite fille d'Albert Camus) et Abd Al Malik (metteur en scène).

Les délibérations du Jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 6: Prix

Le Jury décerne les prix suivants au lauréat :

- Deux invitations pour la première représentation des Justes le 5 octobre 2019.
- La publication de l'œuvre du lauréat sur les supports de communication du Théâtre du Châtelet.

Article 7: Droits d'auteurs

Le lauréat reste propriétaire de son œuvre. Il autorise les organisateurs et ses partenaires à publier son texte. L'œuvre du lauréat fera l'objet d'une exploitation à but non lucratif. Il est précisé que l'exploitation de l'œuvre du lauréat fera l'objet d'un contrat de cession de droits d'auteurs à titre gratuit.

Le Théâtre du Châtelet s'engage à faire figurer, sur tous les supports, le nom de l'auteur.

Article 8 : Résultats

Le résultat (identité du lauréat et nombre d'inscrits) sera disponible sur le site internet du Théâtre du Châtelet www.chatelet.com.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de l'organisation du concours et pour l'attribution gains.

Le traitement des données des participants est exclusivement destiné à la gestion du concours, et celles-ci ne seront ni diffusées, ni transmises, ni utilisées pour un quelconque usage commercial.

Conformément au règlement général sur la protection des données, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse dpo@chatelet.com.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

- 11.1 Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre l'Organisateur et le participant.
- 11.2 Le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.
- 11.3 Un gagnant qui aurait perturbé le bon déroulement du concours d'une manière quelconque sera déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix, sans préjudice de toute poursuite judiciaire que l'Organisateur se réserve le droit de diligenter.

Article 12: Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.